



DEMANDE DE RÉVISION D'UNE SANCTION SUPPLÉMENTAIRE Fonctionnement de l'audition

Afin de faciliter le déroulement de l'audition de la demande de révision, la procédure suivante est appliquée.

Début de l'audition :

- Entrée du demandeur et de l'arbitre (si celui-ci est présent);
- Présentation du commissaire (personne qui va entendre la demande);
- Lecture de l'avis disciplinaire qui fait l'objet de la demande révision.

Le demandeur :

- Le demandeur expose les motifs de sa demande de révision;
- Questionnement du commissaire envers le demandeur;
- L'arbitre peut par l'intermédiaire du commissaire, questionner le demandeur. Pas d'interaction entre l'arbitre et le demandeur.

L'arbitre (si présent) :

- L'arbitre explique sa version;
- Questionnement du commissaire envers l'arbitre;
- Le demandeur peut, par l'intermédiaire du commissaire, questionner l'arbitre. Pas d'interaction entre le demandeur et l'arbitre.

Les témoins :

- Lors de l'audition, un témoin pour chaque parti peut être présent. Par contre, ceux-ci ne peuvent intervenir dans le processus d'audition. Il n'est pas possible pour eux de témoigner.

Plaidoirie :

- Le demandeur (s'il le désire) peut faire une dernière intervention (plaidoirie).

Décision du commissaire :

- L'audition terminée, le commissaire transmet sa décision écrite dans les 48 heures. La décision peut-être :
 - L'annulation de la sanction supplémentaire (remboursement du dépôt);
 - La diminution de la sanction supplémentaire (remboursement du dépôt);
 - Le maintien de la sanction supplémentaire (le dépôt est confisqué);
 - L'augmentation de la sanction supplémentaire (le dépôt est confisqué).

À savoir :

- Lors de l'audition, les gens doivent se concentrer sur les faits qui concernent la demande de révision;
- La preuve par oui-dire n'est pas autorisée;
- Avoir un plan de terrain (si nécessaire);
- Les chapeaux et casquettes doivent être retirés lors de l'audition.